



---

**Commission de mise en œuvre de la réforme de la Cour de cassation –  
Volet « filtrage des pourvois »  
Éléments statistiques (extraits) 2017**

---

L'analyse des données statistiques de la Cour de cassation conduit à dresser le constat de ce que seul le quart des pourvois formés donne lieu à une cassation en matière civile.

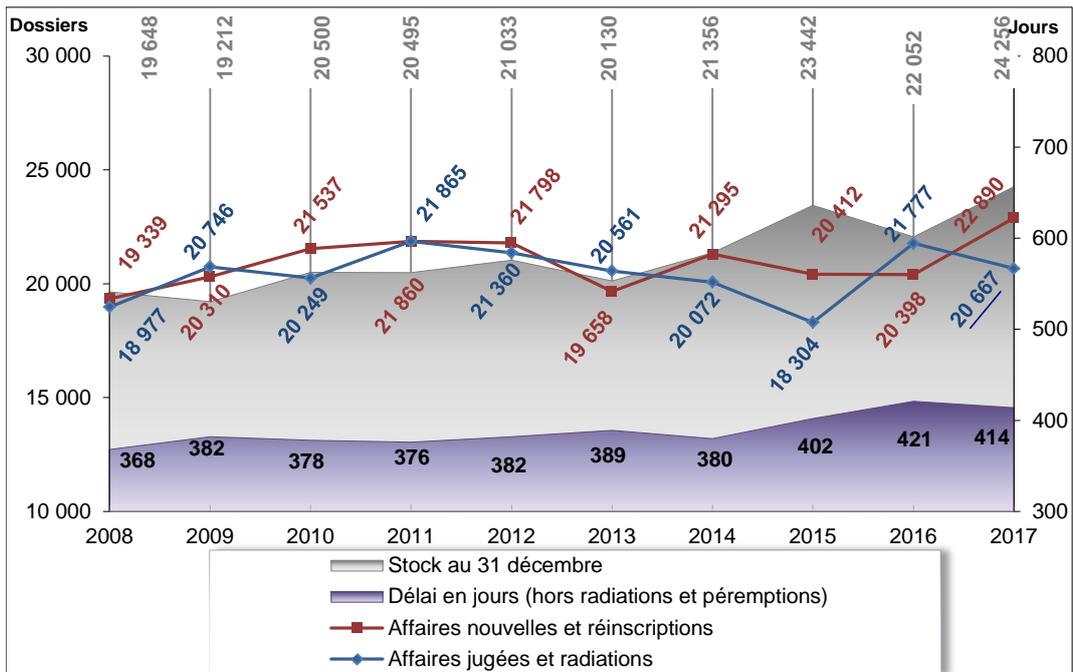
En effet, sur les 20 667 pourvois civils ayant été jugés ou radiés du rôle en 2017 (cf. tableau 1 ci-après), seuls 4 998 (cf. tableau 2 ci-après) ont donné lieu à une cassation.

Les cassations ont ainsi représenté 24,2 % des affaires civiles jugées ou radiées en 2017. Ce taux, calculé sur la base des mêmes indicateurs disponibles dans les *Rapports annuels* de la Cour (accessibles sur son site internet à l'adresse suivante : [https://www.courdecassation.fr/publications\\_26/rapport\\_annuel\\_tude\\_annuelle\\_36/](https://www.courdecassation.fr/publications_26/rapport_annuel_tude_annuelle_36/)), était de 21,8 % en 2016, de 22,7 % en 2015, de 21,4 % en 2014, de 27,4 % en 2013 et de 22,1 % en 2012.

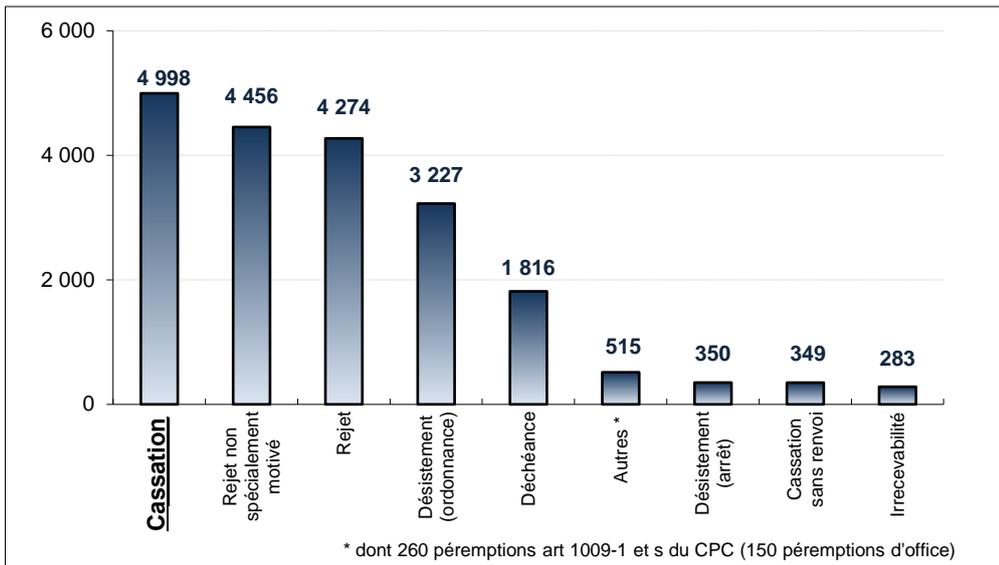
**Il en résulte qu'en tendance, 75 % des pourvois formés sont voués à l'échec.**

S'agissant des pourvois soutenus – c'est-à-dire, pour l'essentiel, de ceux qui n'ont fait l'objet ni d'un désistement, ni d'une décision d'irrecevabilité ou de déchéance – le taux de cassation a été de 35,5 % en 2017 (cf. tableau 3 ci-après). Il était de 31 % en 2016, de 31,6 % en 2015, de 30,5 % en 2014, de 39,7 % en 2013 et de 33 % en 2012. Ce dernier taux n'est utilisé que pour rendre compte de l'activité des chambres en considération des pourvois effectivement soutenus devant elles.

**Tableau 1 - STOCK, FLUX ET DÉLAI DU CONTENTIEUX CIVIL  
SOU MIS À LA COUR DE CASSATION**



**Tableau 2 - RÉPARTITION DES AFFAIRES CIVILES JUGÉES EN 2017  
PAR CATÉGORIES DE DÉCISIONS (HORS RADIATIONS)**



**Tableau 3 - RÉPARTITION DES DÉCISIONS 2017 DES CHAMBRES CIVILES  
(hors désistements, irrecevabilité, rectifications et autres)**

